

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 006/01

ÉFAI – 010023 – AFR 16/004/01

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES DE TORTURE / DÉTENTION AU SECRET

**BURUNDI**    **Au moins six personnes**  
**parmi lesquelles Daniel Nsanzurwimo, membre du gouvernement local**

Londres, le 12 janvier 2001

Au moins six personnes, parmi lesquelles un membre du gouvernement local, ont été arrêtées aux alentours du 4 janvier. Elles seraient détenues au secret au camp militaire de Gakumbu (près de l'aéroport) et risqueraient fortement d'être torturées.

Ces arrestations ont eu lieu près d'un mois après qu'un avion civil a été touché par des tirs alors qu'il s'apprêtait à atterrir à Bujumbura, la capitale du pays. Daniel Nsanzurwimo, membre de l'administration locale responsable de Rukaramu, dans la commune de Mutimbuzi située non loin de là, aurait été accusé de ne pas avoir prévenu les autorités de l'éventualité d'une telle attaque. On ignore sur quels éléments s'appuient ces accusations. Toutes les personnes arrêtées sont des habitants de Rukaramu.

Le 4 décembre 2000, un avion de la compagnie aérienne belge SABENA a été attaqué alors qu'il s'approchait de Bujumbura. Il a pu atterrir et personne n'a été grièvement blessé. Amnesty International condamne cette attaque.

Le gouvernement burundais a accusé les Forces nationales de libération (FNL), groupe armé d'opposition actif dans la région de Bujumbura, d'être à l'origine de cette attaque. Peu de temps avant les faits, les FNL avaient annoncé qu'elles allaient renforcer leurs activités et elles avaient lancé un appel demandant aux étrangers de quitter le pays. Les FNL ont nié toute responsabilité dans cette affaire et ont accusé des membres des forces armées d'en être à l'origine.

La compagnie SABENA a suspendu ses vols à destination du Burundi. Ces derniers n'avaient repris qu'en octobre 2000 à la suite d'un embargo décrété en juillet 1996.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les personnes détenues au Burundi sont couramment victimes d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements au début de leur détention. La situation est d'autant plus grave pour les personnes détenues par l'armée du fait qu'il s'agit le plus souvent de détention dans des lieux illégaux et sans aucun contact avec des proches ou des membres d'organisations humanitaires ou de défense des droits humains. Les individus soupçonnés d'être en relation avec des groupes armés d'opposition risquent tout particulièrement d'être victimes de sévices ; ils sont systématiquement frappés, maintenus attachés dans des positions extrêmement douloureuses, privés de nourriture et menacés de mort. Plusieurs personnes sont mortes en détention l'année dernière en raison des tortures qu'elles avaient subies.

Un grand nombre des informations faisant état de « disparitions » sont impossibles à confirmer du fait que les proches ne sont pas autorisés à voir les détenus et que les autorités refusent d'indiquer où ces derniers se trouvent. Il arrive que la famille d'un détenu soit informée sans plus de détail qu'il n'est plus en captivité ou qu'il ne l'a jamais été, faisant craindre ainsi à ses proches qu'il n'ait été tué. Dans certains cas, cette crainte est fondée. Dans d'autres, le détenu a pu être transféré dans un autre lieu de détention et peut par conséquent « réapparaître » quelque temps plus tard.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax / lettre par avion / lettre express** (en français ou dans votre propre langue) :

**Remarque : veuillez vous assurer auprès des services postaux de votre pays que le courrier est bien acheminé jusqu'au Burundi.**

- demandez que les représentants d'organisations humanitaires et de défense des droits humains ainsi que les proches des personnes détenues au camp militaire de Gakumbu soient immédiatement autorisés à leur rendre visite ;
- appelez les autorités à établir sans délai l'identité des personnes qui ont été arrêtées et à faire le nécessaire pour qu'elles ne soient pas torturées ni victimes d'une « disparition » ;
- demandez instamment aux autorités d'indiquer publiquement pourquoi ces personnes ont été arrêtées et de les libérer immédiatement si elles ne sont pas inculpées sans délai d'une infraction pénale qui soit prévue par la loi et pour laquelle il existe des preuves suffisantes ;
- demandez, si ces personnes sont maintenues en captivité, qu'elles soient transférées dans un lieu de détention civil.

**APPELS À :**

**Remarques : La transmission des fax pouvant s'avérer difficile, nous vous invitons à faire preuve de persévérance (même si l'opérateur vous affirme que la ligne est en dérangement ou que vous avez fait un faux numéro).**

**Ministre de la Défense :**

Colonel Cyrille Ndayirukiye  
Ministre de la Défense nationale  
Ministère de la Défense nationale  
BP 1870, Bujumbura, Burundi

**Télégrammes :** Ministre Défense, Bujumbura, Burundi

**Fax :** + 257 22 39 59 / 21 75 05

**Formule d'appel :** Monsieur le Ministre,

**Chef des armées :**

Général Major Vincent Niyungeko  
Chef de l'État-major général des Forces armées  
État-major général des Forces armées  
Ministère de la Défense nationale, BP 1870  
Bujumbura, Burundi

**Télégrammes :** Chef État-major, Forces armées, Bujumbura, Burundi

**Fax :** + 257 22 39 59 / 21 75 05

**Formule d'appel :** Mon Général (si c'est un homme qui écrit) ; Général, (si c'est une femme qui écrit)

**Procureur général de la République :**

Monsieur Gérard Ngendabanka  
Procureur général de la République  
Bujumbura, Burundi

**Télégrammes :** Procureur général, Bujumbura, Burundi

**Fax :** + 257 24 15 03

**Formule d'appel :** Monsieur le Procureur général,

**COPIES À :**

**Ministre des Droits de la personne humaine, des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale :**

Monsieur Eugène Nindorera  
Ministre des Droits de la personne humaine, des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale  
Ministère des Droits de la personne humaine, des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale  
Bujumbura, Burundi

**Fax :** + 257 21 38 47

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Burundi dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 24 FÉVRIER 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*